



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔN
E

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°13-2016-254

PUBLIÉ LE 5 NOVEMBRE 2016

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale

13-2016-10-27-013 - Arrêté portant retrait et transfert d'autorisation de la gestion du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale «UHU -Ecole Saint-Louis» (4 pages) Page 3

Direction départementale de la protection des populations

13-2016-11-04-001 - Arrêté Préfectoral délivrant l'autorisation à l'abattoir "VOLAILLES DE FRANCE" à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux, conformément aux dispositions du III de l'article R.214-70 du Code Rural et de la Pêche Maritime. (2 pages) Page 8

13-2016-11-03-006 - Arrêté préfectoral n° 2016 11 03 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Delphine CUNY (2 pages) Page 11

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2016-11-03-004 - Arrêté n° IAL-13014-4 modifiant l'arrêté n°IAL-13014-3 du 5 septembre 2014 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Berre-l'Étang (2 pages) Page 14

13-2016-11-03-005 - Arrêté n° IAL-13081-06 modifiant l'arrêté n°IAL-13081-05 du 30 septembre 2014 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de ROGNAC (2 pages) Page 17

13-2016-11-03-003 - Arrêté n° IAL-13117-5 modifiant l'arrêté n°IAL-13117-4 du 30 janvier 2014 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Vitrolles (2 pages) Page 20

Direction générale des finances publiques

13-2016-11-02-015 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service de Publicité Foncière Aix en Provence 2 (2 pages) Page 23

Direction départementale de la cohésion sociale

13-2016-10-27-013

Arrêté portant retrait et transfert d'autorisation de la
gestion du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
«UHU -Ecole Saint-Louis»



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE

POLE HEBERGEMENT-ACCOMPAGNEMENT-LOGEMENT SOCIAL

Arrêté n°

Portant retrait et transfert d'autorisation de la gestion du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « UHU -Ecole Saint-Louis »

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 et L.345-1 à L.345-4 ainsi que les articles R. 345-1 à R345-7 et D. 313-11 à D. 313-14 ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009 -879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

VU le Plan Pluriannuel de Lutte contre la Pauvreté et pour l'Inclusion Sociale adopté le 21 avril 2013 en Comité Interministériel de Lutte contre les Exclusions ;

VU la circulaire N° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'avis d'appel à projets n° 2014083 - 0001 publié le 24 mars 2014 relatif à la pérennisation et à la création de places de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dans les Bouches du Rhône et notamment le cahier des charges dudit appel à projets ;

VU l'arrêté n° 2014000-0003 du 27 octobre 2014 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « UHU -Ecole Saint-Louis » géré par la Fondation de l'Armée du Salut ;

VU la convention pluriannuelle (2014-2019) entre la ville de Marseille, l'Etat et l'Association de Médiation Sociale (AMS), signée le 20 novembre 2014 confiant à cette dernière la gestion de l'UHU Madrague-Ville, réparti sur deux sites ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014331-008 du 27 novembre 2014 autorisant le transfert de l'autorisation délivrée à la Fondation Armée du Salut pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « UHU – Ecole Saint-Louis » vers l'Association de Médiation Sociale ;

Considérant le rapport définitif d'inspection du CHRS « UHU-Ecole Saint-Louis » et de l'Unité d'Hébergement d'Urgence de la Ville de Marseille, gérés par l'Association de Médiation Sociale, daté du 29 juin 2016, de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur ;

Considérant le courrier du Préfet et du Maire de Marseille du 21 octobre 2016, notifiant la résiliation de la convention de gestion conclue entre l'Etat, la Ville de Marseille et l'AMS à compter du lundi 14 novembre 2016 à 12 heures ;

Considérant l'offre de reprise de l'UHU Madrague-Ville et du CHRS UHU Ecole Saint-Louis et la note d'intérêt de l'association Groupe SOS Solidarités transmise le 14 octobre 2016 ;

Considérant que les places d'hébergement de l'Ecole Saint Louis font partie intégrante de la capacité de la structure d'hébergement dénommée Unité d'Hébergement d'Urgence (UHU)- la Madrague Ville ;

Sur proposition du Directeur Départemental Délégué de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1 :

Est prononcé, à compter du 14 novembre 2016, 12 heures, le retrait de l'autorisation délivrée par arrêté préfectoral n°2014331-008 du 27 novembre 2014 à l'Association de Médiation Sociale (AMS), pour la gestion du Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « UHU- Ecole Saint-Louis », sis 14 chemin du Ruisseau Mirabeau, Marseille 13016.

Article 2 :

L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est transférée à la même date, à l'Association Groupe SOS Solidarités, dont le siège est situé au 102 C rue Amelot, Paris 75011, pour la gestion du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé « UHU- Ecole Saint-Louis », (FINESS ET N° 130044605) sis 14 chemin du Ruisseau Mirabeau, Marseille 13016.

Article 3 :

Les 50 places d'hébergement précédemment gérées par l'association AMS sont reprises en gestion à la même date par l'Association Groupe SOS Solidarités.

Article 4 :

Ce transfert prend effet à la date du 14 novembre 2016, 12 heures.

Article 5 :

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Pour 50 places :

- Entité juridique : Association Groupe SOS Solidarités
- Entité établissement : UHU – Ecole Saint-Louis
- Code établissement : 214 – Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
- Code discipline : 959 – Hébergement d'Urgence. Adultes. Familles en difficulté
- Code Fonctionnement : 11 – Hébergement en internat
- Code Clientèle : 829 – Familles en difficulté et/ou femmes isolées

Article 6 :

Conformément à l'article L.313-7 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de quinze ans à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral n° 2014000-0003 en date du 27 octobre 2014 portant création du CHRS et son renouvellement sera examiné au vu des résultats positifs d'une évaluation externe.

Article 7 :

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D.313-7-2 du même code, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 8 :

L'établissement est soumis à la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du CASF, dont les conditions de mise en œuvre sont régies par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 9 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Préfet des Bouches-du-Rhône conformément à l'article L.313-1 du CASF.

Article 10:

Les données d'identification et de caractérisation de l'établissement à transférer sont les suivantes :

- raison sociale : Unité d'Hébergement d'Urgence (UHU) Ecole Saint-Louis
- catégorie d'établissement : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
- adresse géographique et postale : 110, chemin de la madrague ville, 13015 Marseille
- coordonnées géographiques : 14, Chemin du Ruisseau Mirabeau, 13016 Marseille
- coordonnées téléphoniques : 04 91 95 92 31
- adresse de courrier électronique : pascal.fraichard@groupe-sos.org
- nature et type d'établissement : Hébergement d'urgence
- mode de fixation des tarifs : Dotation globale de financement

Article 11 :

Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, la présente décision peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant le Préfet des Bouches-du-Rhône, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille.

Article 12 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental Délégué de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 27 octobre 2016

LE PREFET DELEGUE
POUR L'EGALITE DES CHANCES

YVES ROUSSET

Direction départementale de la protection des populations

13-2016-11-04-001

Arrêté Préfectoral délivrant l'autorisation à l'abattoir
"VOLAILLES DE FRANCE" à déroger à l'obligation
d'étourdissement des animaux, conformément aux
dispositions du III de l'article R.214-70 du Code Rural et
de la Pêche Maritime.

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

Direction Départementale
de la Protection des Populations
des Bouches du Rhône

« ARRETE PREFECTORAL DELIVRANT L'AUTORISATION A L'ABATTOIR « VOLAILLES DE FRANCE » A
DEROGER A L'OBLIGATION D'ETOURDISSEMENT DES ANIMAUX, CONFORMEMENT AUX
DISPOSITIONS DU III DE L'ARTICLE R.214-70 DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME»

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment le III de l'article R.214-70 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 fixant les conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;

VU la demande d'autorisation reçue le 18/02/2016 présentée par Monsieur Abdelkader ZAAZOU ;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui de ladite demande ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2016-10-06-005 du 06 octobre 2016 de M. le Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1 de l'arrêté du 28/12/2011 susvisé ont été délivrées par le demandeur ;

CONSIDERANT la complétude du dossier déposé par le demandeur ;

VU l'avis du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux dans le cas prévu au I-1° de l'article R.214-70 du Code rural et de la pêche maritime est délivrée à :

- l'abattoir de volaille « VOLAILLES DE FRANCE »
- situé : MAS HADDA, Garrigue de l'Asclade, 13310 Saint Martin de Crau
- exploité par Monsieur Abdelkader ZAAZOU

pour utilisation lors de l'abattage rituel des volailles, dans les conditions prévues dans le dossier de demande d'autorisation.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, et dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'abattoir concerné et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le 04/11/2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection
des Populations des Bouches du Rhône

Signé

Benoît HAAS

Direction départementale de la protection des populations

13-2016-11-03-006

Arrêté préfectoral n° 2016 11 03 attribuant l'habilitation
sanitaire à Madame Delphine CUNY

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture des
Bouches-du-Rhône
Direction Départementale
de la Protection des
Populations des
Bouches-du-Rhône

ARRETE N° 2016 11 03

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Delphine CUNY

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral n°13-2016-10-06-005 du 6 octobre 2016 portant délégation de signature à M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral n°13-2016-10-13-002 du 13 octobre 2016 portant subdélégation de signature de M. Benoît HAAS, Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône à certains de ses collaborateurs,
- VU** La demande présentée en date du 2 octobre 2016 par Madame Delphine CUNY domiciliée administrativement à Clinique Vétérinaire des Oliviers 2, Rue de l'Eglise Vieille 13890 MOURIES ;

CONSIDERANT QUE Madame Delphine CUNY remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône ;

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRETE

ARTICLE 1

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Delphine CUNY, docteur vétérinaire ;

ARTICLE 2 Dans la mesure où les conditions requises seront respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier auprès du Préfet du département où se situe son domicile professionnel administratif du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12, à l'issue de chaque période de cinq ans ;

ARTICLE 3 Le Docteur Delphine CUNY s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

ARTICLE 4 Le Docteur Delphine CUNY pourra être appelée par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

ARTICLE 5 Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

ARTICLE 6 Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif. Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'en informer la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations de son domicile professionnel administratif au moins trois mois à l'avance ;

ARTICLE 7 Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée.

ARTICLE 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 9 Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le jeudi 3 novembre 2016

*P/Le Préfet des Bouches-du-Rhône et par
délégation,
P/Le Directeur Départemental et par délégation,
Le Chef du Service Santé et Protection
Animales, Environnement*

SIGNE

Docteur Magali BRETON

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2016-11-03-004

Arrêté n° IAL-13014-4 modifiant l'arrêté n°IAL-13014-3
du 5 septembre 2014

relatif à l'état des risques naturels et technologiques
majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de
Berre-l'Étang



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Urbanisme

Arrêté n° IAL-13014-4
modifiant l'arrêté n° IAL-13014-3 du 5 septembre 2014
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de
BERRE-L'ÉTANG

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL- 13014-3 du 5 septembre 2014 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Berre-l'Étang,
Vu le Porter à connaissance du risque technologique lié au pôle pétrochimique de Berre-l'Étang du 26 janvier 2015,
Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2015 portant approbation du Plan de Prévention des risques technologiques (PPRT) de la société LYONDELLBASEL SERVICES FRANCE (LBSF) exploitant le dépôt de liquides inflammables au Port de la Pointe situé sur la commune de Berre-l'Étang,
Vu l'arrêté préfectoral 2015215-101 du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Servanton, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'actes relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires,
Vu l'arrêté n° 2015217-015 du 3 août 2015 du directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2016 prescrivant l'établissement d'un plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (mouvement de terrain – retrait/gonflement des argiles) sur la commune de Berre-l'Étang,
Vu le Porter à connaissance de l'étude des aléas inondation de l'Arc du 25 Août 2016,

Sur proposition de M. le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le document communal d'information (DCI) de la commune de **Berre-l'Étang** joint à l'arrêté n° IAL-13014-3 du 5 septembre 2014 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Berre-l'Étang**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtées ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **Berre-l'Étang**, en direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actualites/A-la-Une/L-information-Acquereur-Locataire>.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Berre-l'Étang** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, le sous-préfet d'arrondissement d'Istres, le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, et le maire de la commune de **Berre-l'Étang** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 3 novembre 2016

pour le préfet, par délégation

L'Adjoint au Chef du Service Urbanisme

Signé
Julien Langumier

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2016-11-03-005

Arrêté n° IAL-13081-06 modifiant l'arrêté
n°IAL-13081-05 du 30 septembre 2014
relatif à l'état des risques naturels et technologiques
majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de
ROGNAC



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Urbanisme

Arrêté n° IAL-13081-06
modifiant l'arrêté n° IAL-13081-05 du 30 septembre 2014
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de
ROGNAC

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches du Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-13081-05 du 30 septembre 2014 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Rognac,
Vu le porter à connaissance du risque technologique lié au pôle pétrochimique de Berre-l'Étang du 26 janvier 2015,
Vu l'arrêté préfectoral 2015215-101 du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Servanton, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'actes relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires,
Vu l'arrêté n° 2015217-015 du 3 août 2015 du directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 approuvant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement BUTAGAZ situé sur la commune de Rognac,

Sur proposition de M. le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le document d'information communal (DCI) de la commune de **Rognac** joint à l'arrêté n° IAL-13081-05 du 30 septembre 2014 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Rognac**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtées ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **Rognac**, en direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actualites/A-la-Une/L-information-Acquereur-Locataire>.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté et du document d'information communal qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Rognac** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, le sous-préfet d'arrondissement d'Istres, le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de **Rognac** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 3 novembre 2016

pour le préfet, par délégation

L'Adjoint au Chef du Service Urbanisme

Signé
Julien Langumier

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2016-11-03-003

Arrêté n° IAL-13117-5 modifiant l'arrêté n°IAL-13117-4
du 30 janvier 2014 relatif à l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la
commune de
Vitrolles



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Urbanisme

Arrêté n° IAL-13117-5
modifiant l'arrêté n° IAL-13117-4 du 30 janvier 2014
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de
VITROLLES

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL- 13117-4 du 30 janvier 2014 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Vitrolles,
Vu l'arrêté préfectoral 2015215-101 du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Servanton, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'actes relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires,
Vu l'arrêté n° 2015217-015 du 3 août 2015 du directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2016 prescrivant l'établissement d'un plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (mouvement de terrain – retrait/gonflement des argiles) sur la commune de Vitrolles(mouvement de terrain – retrait/gonflement des argiles),
Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 approuvant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement BUTAGAZ situé sur la commune de Rognac,

Sur proposition de M. le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le document communal d'information (DCI) de la commune de **Vitrolles** joint à l'arrêté n° IAL-13117-4 du 30 janvier 2014 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Vitrolles**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtées ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **Vitrolles**, en direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actualites/A-la-Une/L-information-Acqureur-Locataire>.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Vitrolles** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, le sous-préfet d'arrondissement d'Istres, le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de **Vitrolles** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 3 novembre 2016

pour le préfet, par délégation

L'Adjoint au Chef du Service Urbanisme

Signé
Julien Langumier

Direction générale des finances publiques

13-2016-11-02-015

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal - Service de Publicité Foncière Aix en
Provence 2

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de Aix en Provence 2

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme ARNOUX Ghislaine, Inspectrice des Finances Publiques, adjoint au responsable du service de publicité foncière de Aix-en-Provence 2, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ALESSANDRI Didier BELLATON Laurence FLEUTELLOT Sylvie SEMETTE Béatrice	AUSSAGE Didier COUDERT Christiane GRETAY Jacques SEMETTE Gilles	BAUDOIN Isabelle DESBOURBE Martine SARKISSIAN Jean-Luc
---	--	--

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 2 novembre 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Aix-en-Provence, le 02 novembre 2016

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière,

Signé

Bernard CHAMBERT